

Direction générale Comité exécutif

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-023

Direction de l'urbanisme

Service de la planification et de l'aménagement du territoire

Objet: Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (agrandir une affectation « Résidentielle forte densité » à même une partie de l'affectation « Parc et espace vert ») et Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création des zones H2565, M2566, M2567, H2569, H2571, M2580 et M2581 à proximité du boulevard Étienne-Dallaire, entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, secteur Lévis)

Date : Le 2 mai 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de permettre la réalisation des projets « Umano » et « Quartier Privilège » qui seront situés respectivement en bordure de la rue Berlioz et du futur prolongement du boulevard Étienne-Dallaire (Annexe 1 : Plans de localisation, Annexe 2 : Projet Umano, Annexe 3 : Projet Quartier Privilège).

Le quartier Umano se voulant un quartier mixte et dense, il a été décidé de limiter le nombre de zones créées afin de permettre une certaine souplesse dans les usages autorisés tout en respectant l'essence du projet développé en collaboration avec le promoteur depuis 2013 (Annexe 4 : Plan de zonage avant la modification). Ainsi, seules 6 zones sont prévues sur ce site d'environ 35 hectares alors que la zone H2568, soit l'une des zones actuelles dans ce secteur, est supprimée. Les zones créées sont les suivantes :

- En partant du boulevard Alphonse-Desjardins, la première zone rencontrée sera la zone M2566. Cette zone comprendra des bâtiments mixtes (commerces, bureaux, usages publics et potentiellement des logements) de même que des bâtiments purement résidentiels, commerciaux ou publics. L'ensemble des bâtiments qui y sont prévus sont de grands gabarits (plus de 5 étages);
- La zone M2567 comprend les terrains contigus au futur prolongement du boulevard Étienne-Dallaire dans sa portion est. Les bâtiments prévus seront de plus petits gabarits (entre 3 et 5 étages). Des commerces pourront s'installer au rez-dechaussée, mais ils ne seront pas obligatoires;
- La zone H2571 comprend le cœur du quartier Umano et est surtout résidentielle. Les bâtiments comprendront entre 2 et 4 étages;
- La zone H2565 comprend des bâtiments de gabarit important et de plusieurs étages.
 Le nombre d'étages sera variable pour cette zone et l'ensemble des bâtiments prévus y sera de grand gabarit;
- La zone M2580 comprend les terrains contigus au prolongement de la rue Saint-Omer situés à l'ouest de celui-ci et situés dans la portion nord du projet déposé.
 Cette zone pourra comprendre des bâtiments mixtes (commerces, bureaux, usages publics et logements) de même que des bâtiments purement résidentiels, commerciaux ou publics. L'usage C400 Poste d'essence ou station service y est autorisé, mais il est limité à un seuf établissement;
- La zone M2581 comprend les terrains contigus au prolongement de la rue Saint-Omer situés à l'ouest de celui-ci et situés dans la portion sud du projet déposé. Cette zone pourra comprendre des bâtiments mixtes (commerces, bureaux, usages publics et logements) de même que des bâtiments purement résidentiels, commerciaux ou publics.

Formulaire revisé le 15/02/2015

La septième zone créée dans le cadre de la présente FPD, soit la zone H2569, concerne le « Quartier privilège », directement adjacent au projet Umano. Une modification règlementaire pour ce projet était nécessaire afin d'y intégrer la possibilité d'ajouter des logements au-dessus d'un usage P1 Service communautaire, dans le cas présent, une salle communautaire. L'insertion d'un logement au-dessus de la salle communautaire est la solution identifiée avec le promoteur afin de respecter la densité minimale convenue lors de l'élaboration du projet, soit 49 log/ha.

Les modifications proposées nécessitent, pour les zones M2566, H2565 et M2580, une modification au *Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme* afin que la limite nord de ces trois zones soit à l'intérieur de l'affectation « Résidentielle forte densité » alors qu'elle est actuellement dans une affectation « Parc et espace vert ». La modification concerne la portion nord du chemin des Forts puisque la délimitation passe actuellement au milieu de la rue alors que le projet intègre l'ensemble du chemin des Forts (Annexe 5 : Plan d'urbanisme avant modification).

Par ailleurs, ces modifications sont conformes aux orientations du *Règlement RV-2008-07-60* sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de même qu'au Projet de règlement RV-2015-15-04 modifiant ce dernier.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement

Lors de sa séance du 8 février 2016, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les projets de règlement tel qu'annexé à la FPD_URBA-2016-023 (résolution : CCUA-2016-00-20).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts) N/A

<u>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</u> N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018) Coûts/revenus Impacts 2016 2017 2018 N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non
Commentaires
Financement déjà autorisé par : Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : Règlement d'emprunt spécifique RV, Poste budgétaire : Règlement « Omnibus » RV, résolution CE Autre (spécifier) :, résolution CV
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Commentaires	2016		2017	2018
Numéro du projet PTI : Montants	2010			2010
Compensation : Ou N/A				
Projet subventionné: Oui Non				
Si oui, préciser le titre du programme et le po	urcentage :	-		
Signature du responsable / / / / / / / / / / / / / / / / / / /	Date:	2	1051	2016
ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de l	a nécessité du	trai	tement p	ar CE ou CV à
cette date)		Partie Bi	LEADER/S	= Literativas
Procédure de modification règlementaire (Annexe	B 6).			

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Mme Julie Tremblay, conseillère en urbanisme, DU	25/11/2015	En validation avec le volet urbanistique associé au développement « Quartier privilège »
M. Frédéric Dumont, inspecteur en bâtiment, DU	03/12/2015	En validation avec le volet urbanistique
Mª Carole Roseberry, avocate, DAJ	04/18/2016	En validation avec le volet juridique afférent aux projets de règlement, à leur objet et à leur procédure de modification règlementaire

Formulaire révisé le med2/2015

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente (annexe 7).
 - Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir une affectation « Résidentielle forte densité » à même une partie d'une affectation « Parc et espace vert ».
- Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 8).

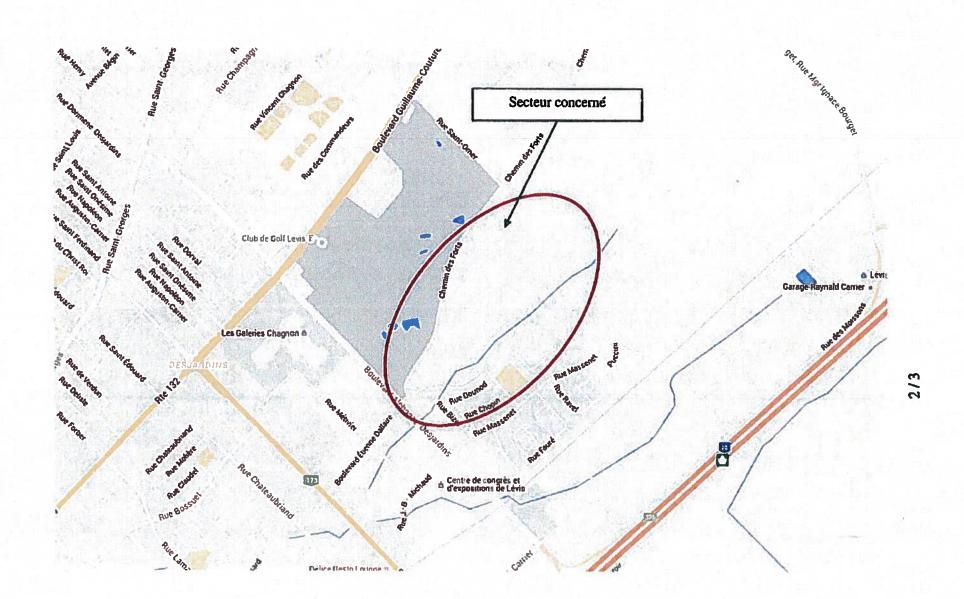
Ce projet de règlement a pour objet :

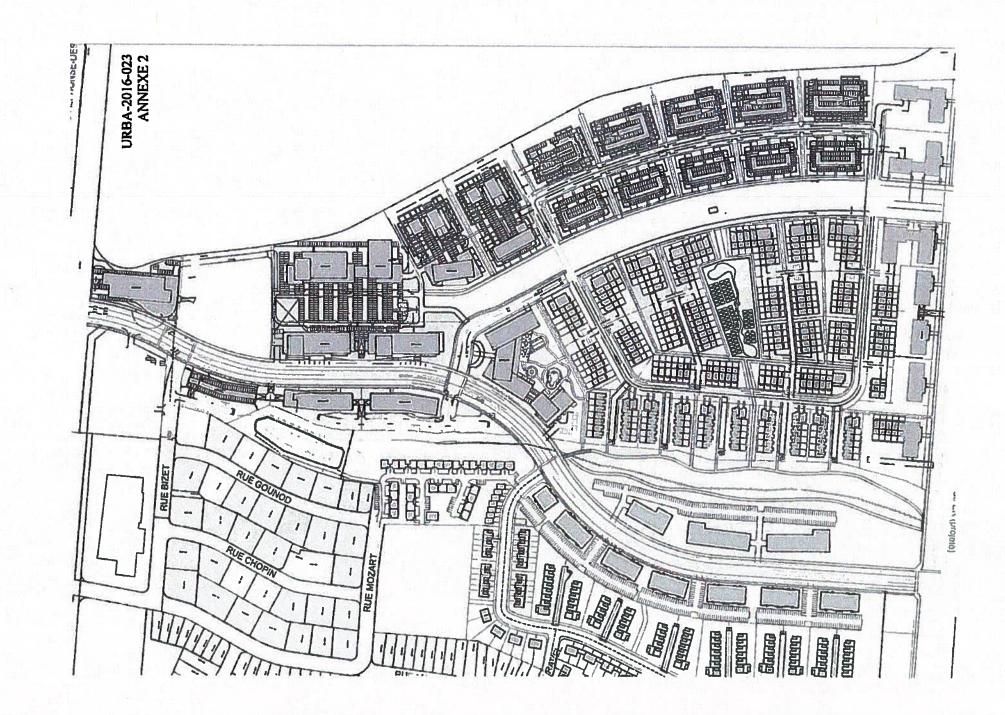
- De créer 7 nouvelles zones à même une partie de la zone H2568 qui sera supprimée et une partie des zones H2570 et L2560, et de prévoir les usages autorisés dans ces zones et des normes applicables à ces usages;
- D'agrandir la zone H2572 à même une partie de la zone H2568 qui sera supprimée;
- De prévoir que la superficie de plancher de tout étage situé au-dessus du rez-dechaussée doit représenter au moins 75 % de la superficie de plancher du rez-dechaussée dans la zone M2567.

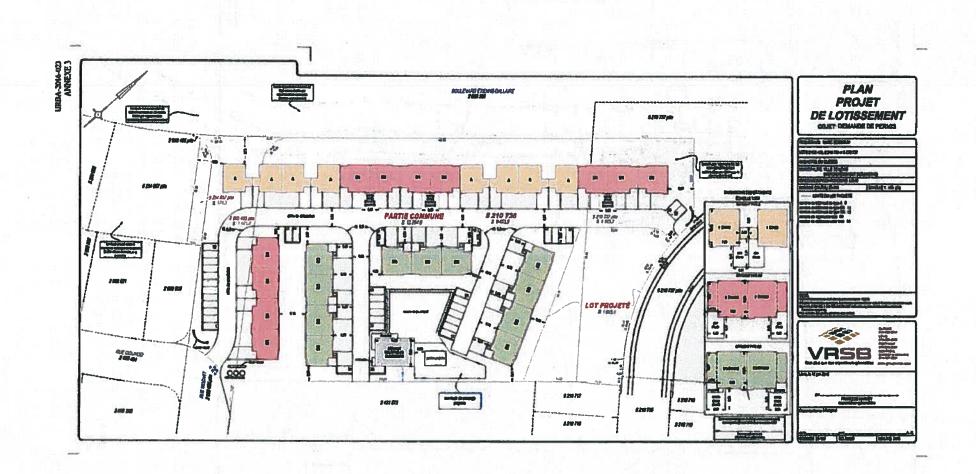
UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes :	Annexe 8 : Projet de règi	vilège vant modification avant modification lification règlementaire lement modifiant le Règlement r le plan d'urbanisme lement modifiant le Règlement
Préparé par : Molecule Marie-Jeanne Gagnon-Beaulie Recommandé par :	Bully Titre d'emploi : Cor	r le zonage et le lotissement seillère en urbanisme
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires : Signature de	~ De.	Date : 2016 05 03

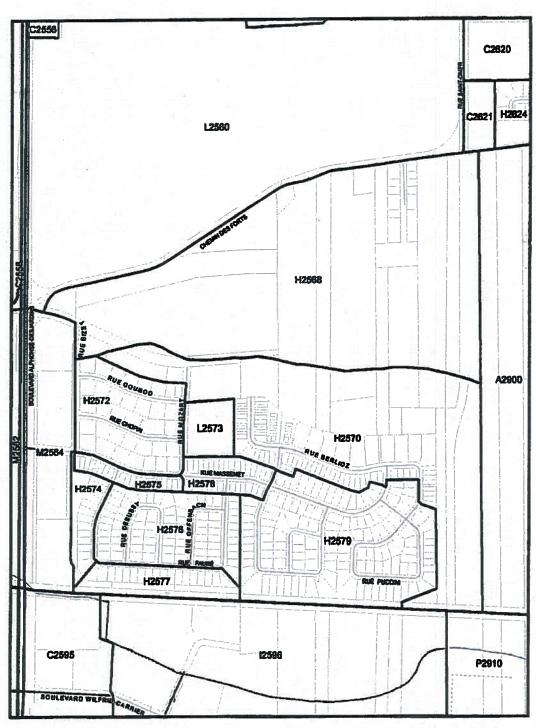
la Direction :	Date : 20/6 / 05 / 03
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Signature de la Direction générale :	Date: 2016/05 / 05







PLAN DE ZONAGE AVANT MODIFICATION



PLAN D'URBANISME AVANT MODIFICATION



Procédure de modification règlementaire

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée de consultation
- Assemblée de consultation publique
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis de promulgation

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations

Le plan des affectations, annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation Résidentielle forte densité à même une partie d'une aire d'affectation Parc et espace vert, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière par intérim

PLAN D'URBANISME APRÈS MODIFICATION





Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone H2565 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et à même une partie de la zone L2560;
- 2° la création de la zone M2566 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et une partie des zones L2560 et H2570;
- 3° la création de la zone M2567 à même une partie de la zone H2570;
- 4° la création de la zone H2569 à même une partie de la zone H2570;
- 5° la création de la zone H2571 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée;
- 6° la création de la zone M2580 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et à même une partie de la zone L2560;
- 7° la création de la zone M2581 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et à même une partie de la zone H2570;
- 8° l'agrandissement de la zone H2572 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone H2565

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2565 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone M2566

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2566 jointe au présent règlement en annexe C.

4. Grille des spécifications applicable à la zone M2567

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2567 jointe au présent règlement en annexe D.

5. Grille des spécifications applicable à la zone H2568

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone H2568.

6. Grille des spécifications applicable à la zone H2569

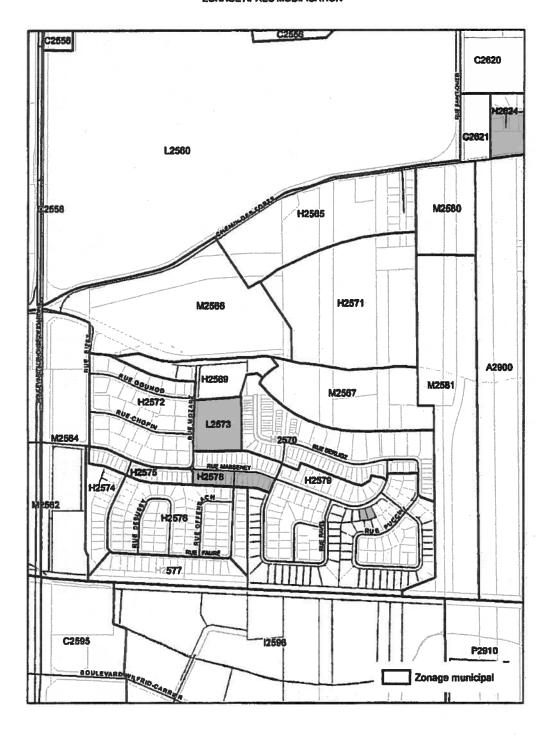
Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2569 jointe au présent règlement en annexe E.

Règle Page	ement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement 2
7.	Grille des spécifications applicable à la zone H2571
	Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2571 jointe au présent règlement en annexe F.
8.	Grille des spécifications applicable à la zone M2580
	Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2580 jointe au présent règlement en annexe G.
9.	Grille des spécifications applicable à la zone M2581
	Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2581 jointe au présent règlement en annexe H.
10.	Dispositions spécifiques : Zone M2567
	Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 526, de l'article suivant :
	« 526.1 Zone M2567
	Dans la zone M2567, la superficie de plancher de tout étage situé au- dessus du rez-de-chaussée doit représenter au moins 75 % de la superficie du plancher du rez-de-chaussée. ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ZONAGE APRÈS MODIFICATION





RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

GRILLE DES SPECIFICATIONS
(Annexe)

H2565

NO RV-2011-11-23

Modified pair: RV-2016-XX-XX

		Usage pr	incipal	. 5%		T	errain desser	vi e de la composición dela composición de la composición de la composición dela composición dela composición dela composición de la composición de la composición de la composición dela composición de la composición dela composición del	S 10 10 10 10 10		Båtiment	principal	deway is a large	The subject	Implantation							
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chumbre	Numbre max de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superfizie min. de plancher (m²)	Superficie max, de plancher (m²)	Lorgeur mia. termin (m)	Profondeur min. termin (m)	Superficie min, terrain (m³)	Superficie d'occup. au sol mia. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m³)	Finateur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max, étage	Hauteur max (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge rec arrière (%)		
H10	6	12	11			25	30	750			4.00				6		4	4	9			
H10	12	24				30	40	1200			(4)(4)				6		4	4	9			
H10	24					30	40	1800		F 4	4				6		4	4	9	- "		
HII	12		<u></u>			15	30	550		E CONTRACTOR	724			I de la comp	6		4		9			
H12	24					10	30	300		12 14 15	4				6		4		9	<u> </u>		
H13						25	30	750			4			FARTHER	6		4	4	9	<u> </u>		
P100						15	30	450		1 27 27	2		準を集		6		4	4	9			
P102						15	30	450		7.5	2			经验验	6		4	4	9	<u> </u>		
Usage spécific	nement permis						Note terrain				Note b	Atiment					Note im	plantation				
Usage spécifiq	uement prohibé	mad "	192															+0 111				
		Note	ısage												£							

⊗ LĕVis

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23

Modifié par: RV-2016-XX-XX

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

M2566

Usage principal Terrain desservi Bâtiment principal Implantation Nombre Nombre max. Nombre max. Superficie Superficie Superficie Superficie Superficie d'occup. au Usage Largeur min Profondeur Houseur Hauteur Hanteur Houteur Marge recui Marge recul Marge recul Marge recul Marge recut Marge recul min.de de logement de bâtiments min. de max. de terrala (m) colo, terralo colo, terrolo d'occup. m min. étage min (m) max. énge tatérale min. autorisé avant avant latérale min. arrière व्यादिए locement ou ou de en rangée plancher (m²) plancher (m²) sol max. (m) (m²) (%) min.(m) max.(m) (m) (m) min. (m) de chambre chambre (m²) (m²) CI 30 60 1800 500 3 C5 30 60 1800 500 3 C700 30 60 1800 500 HIO 12 30 40 1800 3 12 HII 15 30 550 12 H12 30 10 300 HI3 12 25 30 750 9 1100 30 60 1800 500 PI 30 450 P2 30 60 1800 500 P3 9 Note terrain Note bâtiment Note implantation Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note usage Un usage non résidentiel ne peut occuper un étage situé au-dessus d'un étage occupé par un usage Habitation

È LEVIS

RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

M2567

NO RV-2011-11-23 Nochfie par RV-2016-XX-XX

		Usage pa	incipal			ESSES T	rrain desser	v garane	THE STATE OF		Bâtiment	principal ®			Implantation							
Usage autorisé	Nombre minule logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficio min. de plancher (m³)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profundeur min terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. su sol min (m²)	Superficie d'occup. su soi max. (m²)	Hanteur min étage	Hauteur min (m)	Hauteur max. étago	Hauteur max (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recrui avant max.(m)	Murge recul latérale min. (m)		Marge recul unière mun. (m)	Marge recu arrière (%)		
Cı						30	60	1800			3				4		4	4	9			
C4						30	60	1800						Williams	4		4	4	9			
Н3	100 60					6	30	180			333				. 4		4		9			
H5						10	30	330			3	370000			4		4		9			
H6						6	30	180			3				4		4	11 11	9	::11		
H7	2			 		20	30	600			3.00				4		4	4	9			
H8						18	30	500			203	ones and			4		4		9			
H9						10	30	300	SALES OF THE		3		在地震						9			
HIO	6	12				25	30	750			3 3				4			4	9	L		
HIO_	= 12	24		لــــاا		30	40	1200		ALCOHOL:	3 3	(2) (2) (1)	STANISHAL	A COLUMN	4		4		- 9			
Hto	24					30	40	1800		100000000	3				4		4		9	L		
HO	12					15	30	550			2070			Plant in	4		4		9			
H12	// 12					10	30	300			3			10,915,000	4	 	4		9	<u> </u>		
H13	24	ar []			: " le	25	30	750			3				4		4		9	74		
P1						15	30	450			2	(SALES)	a NoA		4		4_		9			
P206						15	30	450		信/废源证	2		234	The State of	4		4		9	<u> </u>		
Usoge spécific	quement permis						Note terrain	l as a sak			Note b	Atlment		or a di			Note Im	plantation				
Usage spécifiq	prement prohibé	C109 et C114																				
		Note	osage																			
Un usage non usage Habitati	résidentiel ne pe ion	ut occuper un é	tage situé su-de	essus d'un étage	occupé par un																	



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

H2569

NO RV-2011-11-23 Modifié par: RV-2016-XX-XX

150 MELET		Usage pi	incipal	ansuggiano	Age United	T	errain dessei	rvi	State of the state		Båtiment	principal			Implantation						
Usage autorisé	Nombre min-de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre man. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profesdeur' min, terpsin (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min, étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)	
н						13	27	375			2 1	0.100000	4		6		4	4	5		
H4		Calman				15	27	405	1.802 B 60		2		4	\$150,000	6		4	4	5		
H7	St. W. Capr	March V		Save s	012 2	20	27	650			2		4	7/45/5	6		4	4	5	h to be a	
H8		位 131 消	245 ST 102			15	27	450			2		4		6		4	dec.	5	(123UM)	
H9	THE WAY		\$15 智能质			10	27	270			2		4	(6	123 V.S	4		5	The self	
IIIO	4	6				20	30	750		100	2	140000	4	in the second	6	5. 10. 0	4	4	5		
H10	6	12				25	30	750		219812	2		4		6	E1256	4	4	5 5	GULET CHE	
H10	12	24				30	40	1200		(None and	2		4		6	0.5004	4	4	5		
Hii	12	24	Az etalini			15	30	550			2		4		6	Manager 1	4		5	illeta lini	
H12	12	24	4		Mark II	10	30	300			2		4		6	şimesin	4	美国海道	5	Walter.	
P1						13	27	375			2		4		6		4	4	5		
								AN ALME							75 ANA / 832			de la companya de la			
had allow				Adding	が一般な		10,516						1/ C -		erst all	asilyata				30 100 1	
Usage spécifi	quement permis						Note terrain				Note b	âtiment	V. E. J. J.		M2157163	920B/1965	Note Imp	olantation		St. Alver	
Usage spécific	pewent prohibé																				
		Note u	sage	S. A. S. WEST LO																	
Habitation. Pour les usage	proupe P1 est auto s III et H4, le bá groupe P1 doive	timent principal	doit comprend	lre un usage du	groupe P1.																



RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23 Modifié par: RV-2016-XX-XX

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

H2571

7. SERVICE 2.	45000 E.E.G.	Usage pr	incipal			Te	rrain desser	vi	Vet, at each		Bâtiment	principal			Implantation							
Usage autorisé	Nombre min-de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. termin (m)	Profondeur min. termin (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup, au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge rec arrière (%)		
Н3	品酸基类	TRANSPORT		VILLE CO.		6	30	180			2		4		6	5. 以正定	4	RATEGIA	9			
H5	Transportation	a same a		Land Green		10	30	330			2		4		6		4		9	ATTOO ST		
Н7		mulika (EEE				20	30	600			2		4		6		4	4	9			
Н8					650000	18	30	500			2		4		6		4		9			
Н9				1-8		10	30	300			2		4	MACK NO.	6		4	是我们是	9			
H10	6	12		reference and		25	30	750		Control 7	2	至此次	4		6		4	4	9	Vising St		
H10	12	24				30	40	1200			2		4	E/All Est	6		4	4	9			
P100		The soul				15	30	450			1	22 10	4		6		4	4	9			
P102	11/2/1/22/21	hphilister.	in the second			15	30	450	得到到到		1		4		6		4	4	9			
Usage spécifi	quement permis						Note terrain				Note b	itiment					Note imp	lantation	Version 18			
Usage spécific	quement prohibé						#124°															
TEXALLE STA		Note u	sage																			
Un usage non in usage Hab	résidentiel ne per itation	ut occuper un ét	tage situé au-de	essus d'un étage	occupé par																	

LEVIS

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

M2580

Modified par RV-2016-XX-XX

HELL Y - I		Usage pr	incipal	T T	Full 2	MA POST	errain desser	vi i i i i i i i i i i i i i i i i i i	TO A SECURIO		Bâtiment	principal			Implantation							
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur (niz. terrain (m)	Profondeur min. termin (m)	Superficie min terrain (m²)	Superficie d'occup. au sot min (m²)	Superficie d'occup su sol max. (m²)	Houseur min étage	Houteur min. (m)	Hauteur max. Emge	Hanteur max. (co)	Marge recul avant min.(cn)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min (m)	Morge recul buérale min (m)	Marge recul arrière min (m)	Marge reco artière (%)		
CI	1860 Pag -	ti.			S 67 L	30	60	1800			3				6	1	4	4	9			
C4	8	JUESTAGO				30	60	1800			1				6		4	4	9			
HIO	6	12	71- 3			25	30	750	表 一		3	William I			6		4	4	9			
H10	12	24		100	1 1 2	30	40	1200			3				6		4	4	9			
H10	24					30	40	1800			3				6		4	4	9	L		
HII	6	ar in the	14 H-100			15	30	550			3				6		4		9			
H12	6				0=0	10	30	300			3		Skinstr		6	لـــــا		15	9			
HI3	:::: 12 ···	No. 1	30-10324			25	30	750			3	M. China			6		4	4	9			
Pl						15	30	450			3				6		4	4	9			
Usage spécific	uement permis	110012 00	- 1-3-1-10				Note terrain				Note b	Atlment					Note Imp	intation				
Usage spécifiq	vement prohibé	C109 et C114																				
Similar in S	Z DŞU IFIC	Note	Isage		attur – indet M																	
'n usage non sage Habitati	résidentiel ne per on. L'usage C400	nt occuper un ét) est autorisé à u	age situé au-des in seul endroit d	sus d'un étage lans la zone	occupé par un																	



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

M2581

NO RV-2011-11-23 Modified par RV-2016-XX-XX

	Usage principal						rrain desser	vi .	Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max de plancher (m²)	Largeur min. termin (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m³)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup au soi max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hmsteur max étage	Houteur max (m)	Marge recut avant min.(m)	Marge recul avant max (m)	Marge secul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge rec artière (%)
CI						30	60	1800			3				6	ñ E	4	4	9	
H10	6	12				25	30	750			3				6		4	4	9	
H10	12	24		W 1111		30	40	1200	1		3				6		4	4	9	<u> </u>
H10	24		1		n= 1 Van	30	40	1800			3				6	16	4	4	9	1912
H11	6		- 9	U = 1		15	30	550			312				6		4		9]
HI2	6					10	30	300			3.4			13791210	6		4		9	<u> </u>
H13	12		11 1 1 1 1 1 1			25	30	750			3			Z REM	6		لــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	4	9]
Pl				91 =		15	30	450			组织3 富勋			EREAL NO.	6		4	4	9	<u> </u>
Usuge spécifiq	prement permis						Note terrain			Note bâtiment					Note implantation					
Usage spécifiq	nement prohibé	C109 et C114																		
		Note	usage		HAVE L															
Un usage non isage Habitati	résidentiel ne pe on	ut occuper un éi	age situé au-des	ssus d'un étage	occupé par un															